

## RECRUTEMENT DES PERSONNELS (externes, internes, réservés), SESSION 2016 :

- ENSEIGNANTS 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRÉS ;
- D'ÉDUCATION ;
- D'ORIENTATION ;
- D'ENCADREMENT ;
- ADMINISTRATIFS ;
- SOCIAUX ;
- DE SANTÉ ;
- DES BIBLIOTHÈQUES.

### TABLEAUX POUR L'AVANCEMENT aux grades de :

- Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de classe exceptionnelle ;
- Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE) ;
- **Secrétaire Administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle.**

La note de service n°2015-080 du 27 mai 2015 publiée au BOEN n°23 du 4 juin 2015 précise les modalités d'organisation des concours statutaires et réservés de personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (enseignement public et enseignement privé sous contrat), CPE et COP au titre de la session 2016.

La note de service n°2015-120 du 27 juillet 2015 publiée au BOEN spécial n°7 du 27 août 2015 précise les modalités d'organisation des concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement, administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques au titre de la session 2016.

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

**du jeudi 10 septembre 2015 à partir de 12 H au jeudi 15 octobre 2015 avant 17 H**

aux adresses suivantes :

- Pour les concours enseignants 1<sup>er</sup> degré : [www.education.gouv.fr/siac1](http://www.education.gouv.fr/siac1)
- Pour les concours enseignants 2<sup>nd</sup> degré : [www.education.gouv.fr/siac2](http://www.education.gouv.fr/siac2)
- Pour les recrutements des personnels administratifs, sociaux, de santé : [www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)
- Pour les personnels d'encadrement : [www.education.gouv.fr/siac4](http://www.education.gouv.fr/siac4)
- Pour les recrutements des bibliothèques : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib)

Les recrutements suivants sont ouverts :

Enseignants 1 <sup>er</sup> degré :	CONCOURS EXTERNE PUBLIC ET PRIVE 1 <sup>er</sup> CONCOURS INTERNE PUBLIC ET PRIVE (s'adresse exclusivement aux instituteurs) 2 <sup>nd</sup> CONCOURS INTERNE PUBLIC 3 <sup>e</sup> CONCOURS PUBLIC EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE DE PROFESSEUR DES ECOLES PRIVE EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE DE PROFESSEUR DES ECOLES PUBLIC pour Saint Pierre et Miquelon
Enseignants 2 <sup>nd</sup> degré :  (La liste des sections et options ouvertes est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale)	AGRÉGATIONS EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, INTERNE PRIVE (CAER) CAPES EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE (CAFEP) ET INTERNE (CAER) PRIVE ; CAPES réservé PUBLIC ET PRIVE CAPET EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE (CAFEP) ET INTERNE (CAER) PRIVE ; CAPET réservé PUBLIC ET PRIVE CAPEPS EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE (CAFEP) ET INTERNE (CAER) PRIVE ; CAPEPS réservé PUBLIC ET PRIVE

	CAPLP EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE (CAFEP) ET INTERNE (CAER) PRIVE ; CAPLP réservé PUBLIC ET PRIVE 3 <sup>ème</sup> CONCOURS DU CAPES PUBLIC ET PRIVE (CAFEP) <b>3<sup>ème</sup> CONCOURS DU CAPET PUBLIC ET PRIVE (CAFEP)</b>
EDUCATION	CPE EXTERNE ET INTERNE ; CPE réservé
ORIENTATION	COP EXTERNE ET INTERNE ; COP réservé
ADMINISTRATIFS	ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT INTERNE ET réservé TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT <b>TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE ET DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>
SOCIAUX	CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL INTERNE
SANTE	MEDECIN ET MEDECIN réservé
ENCADREMENT	IA-IPR IEN PERSONNELS DE DIRECTION
BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR EXTERNE INTERNE ET réservé BIBLIOTHECAIRE EXTERNE INTERNE ET réservé BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE CLASSE NORMALE EXTERNE INTERNE ET réservé BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE EXTERNE ET INTERNE MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe réservé TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE classe supérieure et classe exceptionnelle

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

**Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions particulières fixées par la réglementation du concours choisi.**

**Attention :** vous devez fournir une adresse électronique personnelle qui pourra être utilisée pendant toute la durée du concours. Il est important de vérifier que sa saisie est correcte.

**A ce titre, un « guide concours »** précisant le déroulement d'une session, les conditions d'inscription et les épreuves est à votre disposition sur le site d'inscription.

Lors de la connexion au serveur d'inscription, des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription. A l'issue de cette opération, une page récapitulative est présentée. Les candidats doivent alors en vérifier l'exactitude, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le **numéro d'inscription** qui est définitif et personnel. Il convient d'imprimer cette page afin de conserver son numéro d'inscription.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

**Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement en rappelant celui-ci à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué.**

Après validation de leur inscription ou modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants en PDF :

- Le récapitulatif d'inscription ;
- La liste des pièces justificatives à fournir ultérieurement au rectorat (un courrier précisant les modalités d'envoi de ces pièces vous parviendra après votre inscription) ;
- Pour les concours enseignants concernés, la page de garde du dossier de RAEP (munie d'un code-barres).

Les candidats s'étant trouvés dans l'impossibilité de se connecter pendant cette période pourront solliciter par écrit un dossier de candidature auprès du bureau DEC 2 du Rectorat. Cette demande sera adressée le 15 octobre 2015 avant minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier devra être renvoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au plus tard le 15 octobre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, à défaut de quoi la candidature sera rejetée.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats à un concours doivent remplir certaines conditions :

- **des conditions générales d'accès à la fonction publique appréciées, au plus tard soit à la date de la première épreuve du concours, soit à la date limite d'envoi du dossier de RAEP** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national).

- **des conditions particulières appréciées selon le décret statutaire régissant le concours choisi** (titre ou diplôme, qualité administrative, durée d'activités professionnelles ou de services publics).

*Je vous rappelle que le « guide concours » est accessible sur le site institutionnel du MENESR ; il précise la réglementation en vigueur pour chaque concours.*

### **Rappel des conditions d'inscription pour les recrutements réservés :**

Les candidats à un concours doivent remplir notamment les conditions générales d'accès à un emploi public appréciées, au plus tard à la date de remise du dossier RAEP, le **LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 au plus tard** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national).

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour vous inscrire à un recrutement réservé.

#### **Recrutements réservés secteur public :**

Ces recrutements sont ouverts aux **agents contractuels** relevant du ministère de l'éducation nationale ou d'un de ses établissements publics ainsi qu'aux agents contractuels recrutés par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

- Qui remplissaient les conditions d'un CDI au 13/03/2012 et avaient une quotité de travail au moins égale à 70% ;  
ou
- Qui étaient en poste en CDD le 31 mars 2011 ou dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 avec une quotité de travail au moins égale à 70%.

Les agents en CDD doivent en outre justifier de 4 ans de services publics dans les conditions suivantes :

- S'ils ont été recrutés pour répondre à un besoin permanent, les 4 ans sont comptabilisés soit entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011 ; soit à la date de clôture des inscriptions (15 octobre 2015 pour la session 2016) mais deux des quatre années doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011.  
ou
- S'ils ont été recrutés pour répondre à un besoin saisonnier ou temporaire : les quatre ans doivent avoir été accomplis entre le 31/03/2006 et le 31/03/2011.

**Sont notamment exclus du dispositif :**

- Les MI/SE et les assistants d'éducation ;
- Les allocataires d'enseignement et de recherche ; les enseignants associés et invités ; les lecteurs et maîtres de langue ; les vacataires de l'enseignement supérieur ; les allocataires de recherche ; les doctorants contractuels.

#### **Recrutements réservés enseignants du privé :**

Ces recrutements sont ouverts aux maîtres délégués en fonctions à la date du 31/03/2011 dans les établissements d'enseignement privés sous contrat qui justifient :

- Soit d'une durée d'enseignement en qualité de maître délégué en équivalent temps plein de quatre années ;
- Soit d'une durée d'enseignement en qualité de maître délégué d'au moins un an en équivalent temps plein **complétée** de services publics d'enseignement à concurrence d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein.

Les durées de service doivent avoir été accomplies :

a) Soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ;

b) Soit à la date de clôture des inscriptions (15 octobre 2015 pour la session 2016), sous réserve qu'au moins deux années des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, aient été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.

Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet qui correspondent à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis qui correspondent à une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts d'un temps complet.

## AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS HANDICAPES

En application de la *Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances*, des aménagements aux règles normales de déroulement des épreuves sont possibles afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Peuvent bénéficier d'aménagements :

- les candidats qui se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex – COTOREP).
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi citée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'*article L.5212-13 du Code du travail*.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés dès l'inscription au concours, auprès du bureau DEC2 du Rectorat. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Ce certificat précise de quels aménagements le candidat doit bénéficier.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées en tenant compte des possibilités de compensation.

## CONDITION DE DIPLÔME (concours statutaires)

➤ **Niveau de diplôme requis.** Les titres et diplômes exigés des candidats sont indiqués dans les guides concours en ligne sur les sites institutionnels.

➤ **Diplômes étrangers.** S'ils sont établis en langue étrangère, les diplômes et attestations doivent être accompagnés de leur traduction en langue française et certifiés par un traducteur agréé. La liste des traducteurs est disponible auprès de la Cour d'Appel de Caen.

L'attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme doit impérativement indiquer le nombre d'années d'études post-secondaires que le diplôme sanctionne.

➤ **Dispense de diplômes.** Peuvent faire acte de candidature aux concours sans remplir les conditions de diplôme exigées :

- les personnes qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins 3 enfants ;
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité

## CONTROLE DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

**La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription.** Un candidat peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé fonctionnaire stagiaire ou titulaire si le contrôle des pièces fournies révèle qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ait été ou non de bonne foi. Par ailleurs, il est rappelé qu'un candidat qui produirait une attestation ou un certificat falsifié sera exclu du concours, sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires s'il est agent public. Les décisions administratives obtenues par fraude peuvent être annulées à tout moment.

## Annexe 1

### Concours des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et CPE

#### Candidatures multiples

Au titre d'une même session, **sous réserve de remplir les conditions d'inscription et sous réserve de compatibilité entre les dates et les horaires des épreuves**, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours. Les candidats inscrits à plusieurs concours ou sections/options d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date, doivent obligatoirement opter pour l'un d'entre eux, ou l'une d'entre elles en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option de leur choix.

Cependant, conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, fixant les modalités d'organisation des épreuves des concours du premier et du second degré, **lorsqu'une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois au même concours, le cas échéant, dans la même section, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve. En cas de non-respect de cette disposition, seule la dernière inscription sera prise en compte.**

**Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au concours public et au concours équivalent du privé : les épreuves sont identiques et ont lieu simultanément.** Dans le cas du non-respect de cette disposition, il leur sera demandé d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Par exemple, un candidat ne peut pas s'inscrire dans une même discipline, à la fois au concours interne et au CAER.

*Il est rappelé que les candidats admis à un concours de l'enseignement privé doivent, pour bénéficier d'un contrat provisoire, justifier de l'accord d'un chef d'établissement privé sous contrat au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Cet accord, délivré par la commission d'accueil de l'accord collégial (CAAC), garantit au lauréat du concours sa nomination sur un emploi de stagiaire puis, après validation de son stage, sa nomination par l'autorité académique sur un emploi vacant.*

Dans le cas du non-respect de ces dispositions, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

S'agissant des recrutements réservés, **les agents ne peuvent s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.**

## Annexe 2

### INFORMATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS DE RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) pour les RECRUTEMENTS EN INTERNE de personnels enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, CPE, et pour COP réservé

#### Epreuve d'admissibilité des concours internes du CAPES, CAPET, CAPLP et CPE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier de RAEP devra être adressé, **en double exemplaire**, à l'adresse suivante :

**Log'ins-ND Logistics,  
Batiment A- Zac des Haies Blanches,  
9-11 rue des Haies Blanches 91830 Le Coudray-Montceaux.**

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard **le LUNDI 30 NOVEMBRE 2015, le cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

#### Epreuve d'admissibilité des concours **réservés** d'accès aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, de CPE, de COP et épreuve d'admission des examens professionnalisés d'accès aux corps des PLP et des professeurs des écoles

Les arrêtés du 28 décembre 2012 publiés au Journal Officiel du 30 décembre 2012 précisent les modalités d'organisation des épreuves des concours et examens professionnels réservés.

Le candidat devra renseigner son dossier **RAEP** conformément aux modalités décrites dans l'arrêté du 28 décembre 2012.

**La page de garde du dossier RAEP est nominative** (Nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle, intitulé du concours, discipline présentée, numéro d'inscription et un code -barres).

**Cette page de garde est à imprimer à la fin de la procédure d'inscription** (elle est intégrée dans les documents récapitulatifs).

Le dossier RAEP est à retourner obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le LUNDI 30 NOVEMBRE 2015, le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante :

**Pour l'examen professionnalisé de professeurs des écoles :**

**Rectorat de Caen, DEC2, 168 rue Caponière, 14061 Caen Cedex (trois exemplaires).**

**Pour les recrutements réservés du 2<sup>nd</sup> degré :**

**Log'Ins-ND Logistics, bâtiment A, ZAC des Haies-Blanches, 9-11, rue des Haies Blanches, 91830 Le Coudray-Montceaux. (deux exemplaires).**

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Toutes les informations relatives aux concours enseignants, d'orientation et d'éducation (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2016, postes et contrats offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique Siac2, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html> ; rubrique Siac1 pour les concours du 1<sup>er</sup> degré à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/siac1](http://www.education.gouv.fr/siac1).

### Annexe 3

#### Concours interne de Conseiller d'orientation-psychologue

La seconde épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury portant sur l'étude d'un **rapport d'activité** permettant au candidat de faire valoir les compétences qu'il a pu construire en matière de conseil en orientation du fait de son expérience professionnelle et personnelle. *Le rapport ne donne pas lieu à notation, seul l'entretien est noté. Durée de l'entretien : trente minutes.*

Les candidats **admissibles** adressent leur rapport d'activité par voie électronique (fichier au format pdf) à l'adresse suivante : **dgrh.crecop@education.gouv.fr**, au plus tard à la date indiquée sur <http://publignetce2.education.fr>.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Tout rapport transmis hors délai entraînera l'élimination du candidat.

### Annexe 4

#### Concours externe de Conseiller Principal d'Education

L'épreuve d'admission de mise en situation professionnelle prend appui sur un dossier dactylographié de dix pages au plus, annexes incluses, élaboré par le candidat.

Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF) au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission dont la date est indiquée sur <http://publignetce2.education.fr> à l'adresse suivante : **dgrh.cpe-externe@education.gouv.fr**.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Tout rapport transmis hors délai entraînera l'élimination du candidat.

## Annexe 5

### Concours des personnels de l'encadrement

Toutes les informations relatives aux concours des personnels de l'encadrement (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2016, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique Siac4, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html>

### Candidatures multiples

#### Pour les concours d'IA-IPR et IEN :

Pour les concours de recrutement des personnels d'inspection, un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Il doit alors procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour chaque spécialité choisie.

Pour le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, qui comprend des disciplines à dominante, le candidat doit en revanche opter pour une seule dominante au sein de la spécialité choisie.

#### **1 / Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)**

#### **Les spécialités ouvertes au titre de la session 2016 sont les suivantes :**

- *administration et vie scolaire ;*
- *allemand ;*
- *anglais ;*
- *arabe ;*
- *biotechnologies – génie biologique ;*
- *économie et gestion ;*
- *éducation physique et sportive ;*
- *espagnol ;*
- *histoire-géographie ;*
- *lettres ;*
- *mathématiques ;*
- *philosophie ;*
- *sciences de la vie et de la Terre ;*
- *sciences économiques et sociales ;*
- *sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;*
- *sciences physiques et chimiques.*

#### **Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Les candidats doivent télécharger le dossier de RAEP sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Le dossier devra être retourné par voie postale et en recommandé simple avant le lundi 16 novembre 2015, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**  
**Bureau DGRH E1-3, RAEP IA-IPR,**  
**72 rue Regnault,**  
**75243 Paris Cedex 13.**

**Tout dossier posté après les délais entrainera l'élimination du candidat.**

#### **Pièces justificatives :**

Elles devront être retournées par la voie postale, **avant le vendredi 20 novembre 2015**, à l'adresse suivante :

**Rectorat - Bureau DEC2,**  
**168 rue Caponière, BP 6184,**  
**14061 CAEN Cedex.**



## 2 / Inspecteur de l'éducation nationale (IEN)

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2016 sont les suivantes :

- Enseignement du premier degré ;
- Information et orientation ;
- Enseignement technique, option : économie et gestion ;
- Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles dominante sciences industrielles ;
- Enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées ;
- Enseignement général, option : lettres - langues vivantes, dominante anglais ;
- Enseignement général, option : lettres - histoire-géographie, dominante histoire-géographie.

### **Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Les candidats doivent télécharger le dossier de RAEP sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Le dossier devra être retourné par voie postale et en recommandé simple avant le lundi 16 novembre 2015, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**  
**Bureau DGRH E1-3 - RAEP-IEN,**  
**72 rue Regnault,**  
**75243 Paris Cedex 13.**

Tout dossier posté après les délais entrainera l'élimination du candidat.

### **Pièces justificatives :**

Elles devront être retournées par la voie postale, avant le vendredi 20 novembre 2015, à l'adresse suivante :

**Rectorat - Bureau DEC2,**  
**168 rue Caponière, BP 6184, 14061 CAEN Cedex.**

## 3 / Personnel de direction 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes **(ATTENTION NOUVEAUTE)**

### **Pièces justificatives :**

Elles devront être retournées par la voie postale, avant le vendredi 6 novembre 2015, à l'adresse suivante :

**Rectorat - Bureau DEC2,**  
**168 rue Caponière, BP 6184, 14061 CAEN Cedex.**

### **Dossier de présentation :**

Les candidats doivent télécharger le dossier de présentation sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

**Seuls les candidats admissibles** doivent retourner leur dossier de présentation à l'adresse suivante :

**Bureau DGRH E1-3 - CRPD C1 ou C2,**  
**72 rue Regnault,**  
**75243 Paris Cedex 13.**

par voie postale et en recommandé simple, avant le VENDREDI 25 MARS 2016, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après les délais entrainera l'élimination du candidat.

## Annexe 6

### Concours et examens professionnels des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

Toutes les informations relatives aux concours des personnels administratifs, sociaux et de santé (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2016, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique « S'inscrire aux concours administratifs, sociaux et de santé », à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid20477/s-inscrire-aux-concours-et-aux-examens-professionnels-ass-nationaux.html>

#### 1 / Examen professionnel pour l'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Le dossier de RAEP devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Service Interacadémique des Examens et Concours d'Ile de France, SIEC,  
Bureau DEC 1,  
7 rue Ernest Renan, 94749 Arcueil Cedex,**

**au plus tard le MARDI 17 NOVEMBRE 2015, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

#### 2 / Concours interne et concours réservé d'Attaché d'Administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

##### ***Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :***

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription. En cas d'admissibilité, le dossier devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours - DGRH D 5,  
72, rue Regnault,  
75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le MERCREDI 11 MAI 2016, le cachet de la poste faisant foi.**

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

#### 3 / Examens professionnels pour l'inscription aux tableaux d'avancement de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle

Ces examens professionnels ne s'adressent qu'aux fonctionnaires appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions suivantes **ET** qui sont en poste dans l'académie de Caen.

Les conditions ci-dessous s'apprécient au plus tard le **31 décembre** de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé (soit le **31 décembre 2016**).

## **A Examen professionnel de Secrétaire Administratif de Classe Supérieure (SACS) ou 2ème grade**

➤ Etre fonctionnaire et justifier d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps de SAENES et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## **B Examen professionnel de Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle (SACE) ou 3ème grade**

➤ Etre fonctionnaire au 6<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure du corps de SAENES et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**Les candidats à ces examens professionnels doivent constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le dossier, ainsi que son guide de remplissage, sont à télécharger sur le site du ministère de l'éducation nationale.**

### **A. examen professionnel de SAENES classe exceptionnelle :**

Les candidats **inscrits** à l'examen professionnel de SAENES **classe exceptionnelle** transmettront le dossier de RAEP, **en 4 exemplaires**, au Rectorat (bureau DEC 2), 168 rue Caponière, 14061 CAEN Cedex, **le MARDI 17 NOVEMBRE 2015 à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi, un envoi en recommandé simple est conseillé)**, à défaut de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte.

**Attention :** Le dossier de RAEP étant examiné dans la phase d'admissibilité, il est nécessaire de veiller au respect de la règle de l'anonymat du dossier.

### **B. examen professionnel de SAENES classe supérieure :**

Les candidats **admissibles** à l'examen professionnel de SAENES **classe supérieure** transmettront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), **en 4 exemplaires**, au Rectorat (bureau DEC 2), 168 rue Caponière, 14061 CAEN Cedex, **dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de proclamation des résultats d'admissibilité**.

Les candidats seront avisés ultérieurement du calendrier prévisionnel pour cet examen professionnel.

## **4 / Concours interne de Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)**

### **Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le candidat décrit deux actions au plus ; le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à cinq pages dactylographiées.

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Il devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

#### **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours - DGRH D 5,  
72, rue Regnault,  
75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le MARDI 17 NOVEMBRE 2015, le cachet de la poste faisant foi.**

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

## 5 / Concours de médecin de l'éducation nationale

### **Concours statutaire :**

Les candidats déposent lors de leur inscription un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes acquis,
- un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages,
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part,
- la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités cités.

Ce dossier devra être adressé au **Rectorat de Caen, Bureau DEC2, 168 rue Caponière, BP 6184, 14 061 CAEN Cedex**, par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le MARDI 17 NOVEMBRE 2015 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

### **Concours réservé :**

#### **Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Il devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours - DGRH D 5,  
72, rue Regnault,  
75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le MARDI 17 NOVEMBRE 2015, le cachet de la poste faisant foi.**

## Annexe 7

### Concours des bibliothèques

Toutes les informations relatives aux concours des bibliothèques (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2016, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le [site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#), rubrique « Ressources humaines », « Concours, emploi et carrières », à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24586/concours-emploi-et-carrieres.html>

#### 1 / Recrutement de conservateurs

**Concours interne et Examen professionnalisé réservé :**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le VENDREDI 10 JUIN 2016**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*

#### 2 / Recrutement de bibliothécaires

**Concours interne et Examen professionnalisé réservé :**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le VENDREDI 15 AVRIL 2016**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*

#### 3 / Recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale

**Concours externe :**

**La fiche individuelle de renseignement** est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats **admissibles** devront retourner la fiche dûment complétée par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13

**au plus tard le JEUDI 14 AVRIL 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

*L'absence de fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

**Concours interne :**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats **admissibles** devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13

**au plus tard le JEUDI 14 AVRIL 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*

**Examen professionnalisé réservé :**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13

**au plus tard le JEUDI 07 JANVIER 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*

**4 / Recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés, classe supérieure**

**Concours externe :**

**Dossier de demande d'équivalence de diplôme :**

Les candidats au concours externe qui ne justifient pas de l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° du I de l'article 9 du décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés, peuvent déposer une demande d'équivalence de diplôme dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>. En cas d'impossibilité de

télécharger ce dossier par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au rectorat, DEC2, BP 6184 14061 Caen cedex.

Il doit, dûment complété, être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple en cinq exemplaires au :

**Rectorat de Caen,**  
**Bureau DEC2,**  
**168 rue Caponière, BP 6184**  
**14 061 CAEN Cedex**

**au plus tard le MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier de demande d'équivalence de diplôme est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), la demande du candidat est irrecevable.

**La fiche individuelle de renseignement** est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats **admissibles** devront retourner la fiche dûment complétée par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,**  
**Bureau des concours DGRH D 5,**  
**72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le JEUDI 14 AVRIL 2016**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

*L'absence de fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.*

**Concours interne :**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats **admissibles** devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,**  
**Bureau des concours DGRH D 5,**  
**72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le JEUDI 14 AVRIL 2016**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*

## **5 / Recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

**Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) pour l'examen professionnalisé réservé :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,**  
**Bureau des concours DGRH D 5,**  
**72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le JEUDI 07 JANVIER 2016**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

## **6 / Examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de classe exceptionnelle**

### **Conditions d'inscriptions :**

#### - **classe supérieure :**

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.
- Justifier d'au moins une année dans le 4<sup>e</sup> échelon de la classe normale
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

#### - **classe exceptionnelle :**

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.
- Justifier d'au moins deux années dans le 5<sup>e</sup> échelon de la classe supérieure
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

### **Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :**

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

#### **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Direction Générale des Ressources Humaines,  
Bureau des concours DGRH D 5,  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13**

**au plus tard le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

*L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.*

*Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.*



## Annexe 8

### Le bureau des concours de recrutement

Le bureau des concours de recrutement reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros indiqués ci-dessous :

-----  
**Division des examens et concours**  
**Bureau des concours de recrutement**  
**DEC2**

<i>CAPES externe et 3<sup>ème</sup> concours, CAPEPS interne</i>	<i>Mme BARBÉ</i>	<i>☎ 02.31.30.08.88</i>	<i>dec2-21@ac-caen.fr</i>
<i>Concours d'encadrement, AAE, APAE Recrutements des Bibliothèques</i>	<i>Mme CERNA</i>	<i>☎ 02.31.30.17.91</i>	<i>dec2-12@ac-caen.fr</i>
<i>Agrégation externe, CPE, médecin, CTSS</i>	<i>Mme DAL'MOLIN</i>	<i>☎ 02.31.30.17.31</i>	<i>dec2-24@ac-caen.fr</i>
<i>Professeurs des écoles</i>	<i>Mme LEGRAIN</i> <i>Mme TALBOT</i>	<i>☎ 02.31.30.16.97</i> <i>☎ 02.31.30.15.52</i>	<i>dec2@ac-caen.fr</i>
<i>CAPES Réservé</i>	<i>Mme LEGRAIN</i>	<i>☎ 02.31.30.16.97</i>	<i>dec2@ac-caen.fr</i>
<i>Agrégation interne et CAPES interne, COP</i>	<i>Mme MONETTE</i>	<i>☎ 02.31.30.17.07</i>	<i>dec2-23@ac-caen.fr</i>
<i>CAPET et CAPLP CAPEPS externe Concours réservés d'enseignants 2<sup>nd</sup> degré (sauf CAPES)</i>	<i>Mme ROBILLARD</i>	<i>☎ 02.31.30.15.51</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>Examen professionnel SACS et SACE</i>	<i>Mme TALBOT</i>	<i>☎ 02.31.30.15.52</i>	<i>dec2-1@ac-caen.fr</i>